

Relations avec les courtiers

Modifications apportées aux retraits de fonds de revenu viager (FRV)



À Placements Mackenzie nous jugeons important de vous tenir au courant des questions touchant les comptes de votre clientèle.

Plus tôt cette année, le gouvernement du Québec a approuvé des modifications aux règles relatives aux retraits des FRV réglementés au Québec, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Qu'est-ce qui change?

- Abolition du revenu temporaire maximal et du plafond de revenu viager pour les titulaires de FRV âgés de 55 ans et plus (c'est-à-dire qu'**aucun plafond de retrait ne sera applicable aux titulaires de FRV âgés de 55 ans et plus**);
- Abolition des transferts directs de sommes d'un FRV à un REER ou un FERR (c'est-à-dire qu'on ne pourra plus désimmobiliser la différence entre le plafond et le plancher de retrait du FRV);
- Nouvelle formule de calcul du revenu temporaire maximal et du plafond de revenu viager pour les titulaires de FRV âgés de moins de 55 ans;
- Élimination de la possibilité de désimmobiliser un FRV dans l'une ou l'autre de ces situations :
 - Petits comptes à 65 ans;
 - Non-résidents du Canada depuis au moins 2 ans (toutefois, une personne pourra continuer de désimmobiliser le solde d'un CRI dans l'une ou l'autre de ces situations).

Communications aux client(e)s et aux conseiller(ère)s

Nous enverrons une lettre à tous les titulaires de FRV du Québec et à leurs conseillers pour les informer des changements et de la façon dont ils pourraient être touchés. Veuillez noter que les lettres destinées aux clients seront conservées jusqu'à la reprise du service postal, bien que les conseillers qui reçoivent des livraisons par l'entremise de ICS Courier recevront une lettre au cours de la semaine du 18 novembre.

Si nous n'obtenons pas de nouvelles instructions, nous fixerons **un montant de versement correspondant au montant maximum du client en 2024**.

Des questions?

Si vous avez des questions ou avez besoin d'un complément d'information, veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice de compte du service Relations avec les courtiers directement ou écrire à l'adresse drelations@mackenzieinvestments.com.

Merci de votre fidèle soutien envers Placements Mackenzie.

L'équipe du service Relations avec les courtiers

Réservé aux conseillers et conseillères ainsi qu'aux courtiers. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ils ne sont pas conformes aux normes applicables aux communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller ou conseillère qui communiquera ces renseignements aux investisseurs et investisseuses.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

[Prospectus](#) | [Avis sur la protection des renseignements personnels](#) | [États financiers et RDRF](#) | [Demandes et formulaires](#) | [Aide](#)

© 2024 Mackenzie Placements. Tous droits réservés.